Subject File
Technical Assistance
85-01 - Public works - Part D 01/08/1963 - 31/12/1963

1/3

PLEASE RETAIN
ORIGINAL ORDER

UN ARCHIVES
SERIES S-0728
BOX 33
FILE 3
ACC. DAG-13/1.6.1.00

85-01

PW/3627/218

Le 31 Décembre 1963.

A: Monsieur S. Habib Ahmed, Chef des Opérations Civiles

DE: N.E. Larcher, Chef de la Section des Travaux Publics

OBJET: Comité du 6 Janvier 1964 sur les Fonds de Contrepartie Titre I

Suite au meeting qui s'est tenu samedi 29 Décembre 1963 dans votre bureau et sous votre présidence, en présence de Messieurs Brooks et Robert, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en 30 exemplaires, le mémorandum des points qu'il est envisagé d'aborder au cours de la prochaine réunion du Comité sur les Fonds de Contrepartie A.I.D.

Vous trouverez également en annexe la liste des projets nouveaux communiqués depuis quelque temps déjà au Secrétariat du Comité.

c.c. - M. Brooks

Travaux Publics : Mémorandum des points à traiter
lors de la prochaine réunion du Comité Consultatif

MARCHES EN COURS (Fonds de contrepartie)

1.- Réévaluation du solde à exécuter des marchés en cours et supplément de crédits nécessaires

Une étude de la question a été faite, qui conduit à une estimation de crédits supplémentaires de 1.160 millions (Titre I)
(Etude basée sur l'application des formules contractuelles de réajustement)

2.- Réajustements pour prestations et divers antérieurs à la réforme monétaire

Il n'est pas estimé possible ni indiqué d'accepter de tels réajustements. Juridiquement et contractuellement, aucune obligation n'existe à ce sujet vis-à-vis des entreprises.
Il est de fait que les paiements qui interviendront après dévaluation pour services rendus avant dévaluation produiront une monnaie dont le pouvoir d'achat est déprécié, mais il est souligné d'autre part que les prestations ont été effectuées à une époque où les charges correspondaient à l'ancien pouvoir d'achat de la monnaie.

PROGRAMME 1964 T.P.

Le programme 1964 présenté par les T.P. devrait être examiné dans ses grandes lignes et l'on devrait fixer les postes qui, en principe, seraient susceptibles d'être retenus pour financement aux Fonds de contrepartie.

PROJETS EN INSTANCE

Seront également examinés les projets en instance (et qui sont d'ailleurs repris au programme 1964)

29.12.63

COMITE SUR LES FONDS DE CONTREPARTIE TITRE I

REUNION DU 6 JANVIER 1964

LISTE DES NOUVEAUX PROJETS TRANSMIS AU COMITE

	Montant avant dévaluation
Port de Matadi	2.500.000
Port de Boma	2.000.000
Achèvement route Boma-Matadi	46.000.000
Réajustement dragage Lukuga (provisoire).....	5.000.000
Parachèvement palais de la Nation	10.000.000
Convention routière Profrigo-SCAM	7.980.000
Route Malanga-Luozi .. 2ème tranche	60.000.000
Route Popokabaka	60.000.000
Route Bakwanga-Mwene Ditu	60.000.000
Pont Kongolo	30.000.000
Electrification Kenge	7.100.000
Route Bena Dibele-Lodja (études)	8.760.000
	299.340.000

SHA/cc

85-01

L.213/63 30 December 1963

Mr. W. Leonard, Director of BTAO

S. Habib Ahmad, Chief of Civilian Operations

Public Works

With further reference to my memorandum No L.~~213~~ 194 of 15 December 1963 concerning the public works projects presently in progress, I enclose a copy of a note containing a brief record of the preliminary conclusions reached at our discussions with the Minister of public works.

I have called a meeting of the counterpart funds committee on Monday, 6 January 1964 to review the effect of the devaluation on the public works projects and to seek its approval for additional funds along the lines of the discussions held with the Minister of public works. The fun estimated to be required for this purpose are well within the estimated resources of counterpart funds for 1964.

C O P I E

Mémorandum de la réunion tenue au Ministère des T.P. en date du 11 décembre 1963.

Etaient présents:

MM. A. DELVAUX, Ministre des travaux publics
Habib AHMED, Chef des Opérations civiles de l'ONUC
LARCHER, Chef de la Section T.P./ONUC
ROBERT, ingénieur Ministère des T.P.

L'objet de la réunion est d'examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre en suite de la réforme monétaire et de ses incidences sur les activités des travaux publics.

Pour rappel, une première étude de la question a été faite par le Ministère des Travaux publics, en conjonction avec la présentation du programme 1964 et de la situation des travaux en cours.

Le dossier est soumis au Premier Ministre, au Bureau de Coordination économique, à l'ONUC et à l'AID, ainsi qu'à MINIFIN.

Les points suivants sont examinés:

1. Réévaluation du solde à exécuter des marchés en cours et suppléments de crédits nécessaires

L'étude dont question ci-dessus a déterminé un ordre de grandeur des crédits supplémentaires nécessaires. Cette détermination a été faite sur base des formules contractuelles de réajustement des marchés; la section TP/ONUC a en outre procédé à une vérification par une étude plus particulière de chaque marché.

Pour ce qui concerne les suppléments de crédits à charge des fonds de contrepartie, l'ensemble sera examiné lors d'une prochaine réunion du Comité consultatif.

Il est envisagé que, pour l'application des formules de réajustement taux de change, le nouveau taux serait pris en considération à partir du 1/11/63. (Les facturations se font en effet mensuellement et il serait pratiquement impossible de ventiler les prestations pour les périodes franctionnées du 1/11 au 9/11 et du 10/11 au 30/11/63.)

2. Réajustement des factures en instance pour prestations effectuées antérieurement au 31/10/63

Il n'est pas estimé possible ni indiqué d'accepter de tels réajustements.

Juridiquement et contractuellement, aucune obligation n'existe à ce sujet vis-à-vis des entreprises.

Il est de fait que les paiements qui interviendront après dévaluation pour services rendus avant dévaluation produiront une monnaie dont le pouvoir d'achat est déprécié, mais il est souligné d'autre part que les prestations ont été effectuées à une époque où les charges correspondaient à l'ancien pouvoir d'achat de la monnaie.

Il s'agit là des conséquences et implications normales et inévitables d'une dévaluation.

3. Besoins de trésorerie des entreprises et avances

La réforme monétaire et la politique générale de restriction de crédit décidée par le Gouvernement placent les entreprises de travaux publics dans une situation très difficile au point de vue trésorerie.

La première mesure à prendre est évidemment d'accélérer le paiement des factures dues.

Léopoldville, 11 décembre 1963

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Léopoldville, le 11 décembre 1963

N° 60/CAB/ ..... / ..... /T.P.

CABINET
DU
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
Tél. 2465 - B. P. 26 KALINA

Réf. n° :

Annexe :

Objet :

Mémorandum de la réunion tenue au Ministère des T.P.
en date du 11 décembre 1963.

Etaient présents :

MM. A.DELVAUX Ministre des Travaux Publics
Habit AHMED Chef des Opérations Civiles de l'ONUC
LARCHER Chef de la Section T.P./ONUC
BAUCHER et LAFORE Ingénieurs T.P./ONUC
ROBERT ingénieur Ministère des T.P.

x x

L'objet de la réunion est d'examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre en suite de la réforme monétaire et de ses incidences sur les activités des travaux publics.

Pour rappel, une première étude de la question a été faite par le Ministère des Travaux Publics, en conjonction avec la présentation du programme 1964 et de la situation des travaux en cours.

Le dossier est soumis au Premier Ministre, au Bureau de Coordination Economique, à l'ONUC et à l'A.I.D., ainsi qu'à MINIFIN.

Les points suivants sont examinés :

1.- Réévaluation du solde à exécuter des marchés en cours et suppléments de crédits nécessaires

L'étude dont question ci-dessus a déterminé un ordre de grandeur des crédits supplémentaires nécessaires. Cette détermination a été faite sur base des formules contractuelles de réajustement des marchés; la Section TP/ONUC a en outre procédé à une vérification par une étude plus particulière de chaque marché.

Pour ce qui concerne les suppléments de crédits à charge des Fonds de contrepartie, l'ensemble sera examiné lors d'une prochaine réunion du Comité Consultatif.

Il est envisagé que, pour l'application des formules de réajustement taux de change, le nouveau taux serait pris en considération à partir du 1/11/63. (Les facturations se font en effet mensuellement et il serait pratiquement impossible de ventiler les prestations pour les périodes fractionnées du 1/11 au 9/11 et du 10/11 au 30/11/63.

...../

2.- Réajustement des factures en instance pour prestations effectuées antérieurement au 31/10/63

Il n'est pas estimé possible ni indiqué d'accepter de tels réajustements.

Juridiquement et contractuellement, aucune obligation n'existe à ce sujet vis-à-vis des entreprises.

Il est de fait que les paiements qui interviendront après dévaluation pour services rendus avant dévaluation produiront une monnaie dont le pouvoir d'achat est déprécié, mais il est souligné d'autre part que les prestations ont été effectuées à une époque où les charges correspondaient à l'ancien pouvoir d'achat de la monnaie.

Il s'agit là des conséquences et implications normales et inévitables d'une dévaluation.

Toutefois, on retient l'opportunité de compenser la différence de change pour les transferts d'octobre de la main d'oeuvre étrangère, qui n'auraient pu être exécutés avant dévaluation en conséquence des réglementations du Conseil Monétaire.

On examinera également l'incidence de la modification du taux de change sur les approvisionnements d'importation en cours au moment de la réforme monétaire.

3.- Besoins de trésorerie des entreprises et avances

La réforme monétaire et la politique générale de restriction de crédit décidée par le Gouvernement placent les entreprises de travaux publics dans une situation très difficile au point de vue trésorerie.

La première mesure à prendre est évidemment d'accélérer le paiement des factures dues.

D'autre part, il est admis en principe que des avances pourront être consenties sur production d'une situation de trésorerie aussi précise que possible, situation reprenant notamment les disponibilités bancaires, les factures dues, les prévisions de charges de fonctionnement et de besoins en matière de fonds de roulement, etc.

Léopoldville, 11 décembre 1963

13/12/63

85-01

T 120

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

Réf: Civops 1855/63 le 30 décembre 1963

A: Tous les membres du Comité des Fonds de Contrepartie Titre I

De: S. Habib Ahmed, Chef des Opérations civiles

Objet: Réunion du Comité

Une réunion du Comité des Fonds de Contrepartie Titre I se tiendra le lundi 6 janvier 1964 à 14 h.30. La présence de tous les membres est requise afin de discuter le document intitulé, "Première étude de l'incidence de la réforme monétaire sur les marchés de Travaux Publics". Des exemplaires de ce document ont été distribués à tous les membres du Comité le 18 décembre.

Monsieur G. Cederwall
Ordonnateur des Finances publiques

85-01
30-01

Ref: Civops 1849/63 24 December 1963

To: Mr. M.E. Larcher, Chief
Public Works Section

From: James R. Brooks, Deputy Chief
Civilian Operations

Subject: Effect of devaluation on the Public Works contracts

Reference is made to paragraph 4 of Mr. Cederwall's memorandum to me of 19 December 1963 on the above subject, a copy of which you have received.

In preparing your final draft of the circular on procedures for financing public works from counterpart funds, you should consult with Mr. Wabola of Finance. In addition, your memorandum should note that the Ministry of Finance is represented on the Counterpart Committees.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

INTER-OFFICE MEMORANDUM

21 December 1963

A: Mr. Brooks

DE: S. Habib Ahmed

S. Habib Ahmed
Chef des
Opérations civiles

OBJET:

Seen. Thanks. Suggest that Mr. Larcher's particular attention be drawn to para 4 of the letter. I raised this question personally in my meeting with Mr. Delvaux at which Mr. Robert told me that the present procedures followed in the Ministry of Public Works did not provide for examination of such questions by the Ministry of Finance. I thereupon stated that since this matter has to come up before the Counterpart Fund Committee, the Ministry of Finance would be involved in any case through its representative on the Committee.

ROUTING SLIP

TO Mr. Ahmed

	APPROVAL		NOTE AND RETURN
	SEE ME, PLEASE		YOUR COMMENTS
	YOUR SIGNATURE	✓	YOUR INFORMATION
	NOTE AND FILE		FOR ACTION

attached is the reply of Mr. Cederwall to my request for a memorandum commenting on the report of Mr. Lorcher covering the effect of devaluation on public works contracts.

DATE 20/1/63 FROM Joos

85-01
30-01

Leopoldville, 19 December 1963

DEC 20 1963
ACTION

TO: Brooks 22 2
1
2
3
☐ Action Completed
☐ Action Required
☐ No Action Required
INITIALS

To: Mr. James R. Brooks
Deputy Chief, Civilian Operations

From: Gustav Cederwall
Public Finance Controller

Subject: Effect of devaluation on the Public Works contracts

I have studied your notes Civops 1780/63 and 1787/63. You have asked for my remarks; they are as follows.

1. We have carefully analyzed the calculations and want to confirm that they appear correct and well done. There can, therefore, be little doubt about the facts.

2. There is certainly a serious problem of liquidity for the enterprises. Ithink it is up to the Monetary Council to decide what can be done about it.

3. It appears necessary to recognize that contracts may have to be revised. If so, I do not see any other possibility of financing the cost increases than to use Counterpart Funds to a larger extent than so far foreseen. This may imply a postponement of new works, although the amounts to be credited to these funds will also increase because of the devaluation. In all event the question has to be studied in connection with the extraordinary budget for 1963. (Do not forget to consult also with Mr. Lawrence).

4. Mr. Larcher has shown me a draft circular on "Procédure de financement de travaux ONUC (sic!) et contrôle technique". My only remark is that the Ministry of Finance continues to be entirely left outside the whole procedure. I still think that this is an impossible situation. I will seriously ask you to instruct Mr. Larcher to contact the Directeur du Budget, Mr. Wabola, and arrange the matter with him.

cc: Succar
Jenssen
Larcher

GC/bc

ROUTING SLIP

TO

M. Brooks

	APPROVAL		NOTE AND RETURN
	SEE ME, PLEASE		YOUR COMMENTS
	YOUR SIGNATURE	X	YOUR INFORMATION
	NOTE AND FILE		FOR ACTION

DATE	FROM
21/12/63	M.E. Larcher

85-01

PW/3604/201.1 Le 21 Décembre 1963.

A: Monsieur S. Habib Ahmed, Chef des Opérations Civiles

DE: M.E. Larcher, Chef de la Section des Travaux Publics

OBJET: Circulaire d'instruction destinée aux experts T.P. ONUC

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de compte rendu, un projet de note d'instruction relative à la gestion des opérations T.P. ONUC destinée à nos divers experts affectés à l'intérieur des provinces. Cette note pourrait être libellée sous le timbre du Ministre des Travaux Publics Congolais plutôt que sous celui de l'ONUC.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part, concernant ce projet, de votre accord ou, le cas échéant, de vos observations.

De son côté, M. Cederwall m'a déjà fait part, suivant copie d'une correspondance destinée à M. Brooks, de son regret de ne pas y trouver davantage associé le service des Finances de l'Etat Congolais.

Vous n'ignorez pas les difficultés qui ont conduit, sous votre impulsion, à la mise au point de la procédure actuelle, par les soins de MM. Pichler et Pasquet travaillant en étroite coopération avec les Services des Finances de l'Etat Congolais. Cette procédure présente au moins l'avantage de fonctionner, ce qui, dans le cas du Congo, constitue déjà un certain mérite non négligeable à propos duquel l'attention de M. Cederwall pourrait être attirée.

c.c. - MM. Brooks
Pichler
De Candia
Trisciuzzi
Cederwall

SECTION DES T.P. - ONUC

PROCEDURE DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ONUC ET CONTROLE TECHNIQUE

Circulaire relative à l'intervention des experts

1.

1. Ouverture des crédits.

a) Fonds du Titre II

Il s'agit des programmes A, B et C ouverts en 1961 et 1962 et sur lesquels subsiste un certain nombre de reliquats de crédit. Préalablement à l'engagement de ces reliquats sur des opérations d'intérêt public différentes de celles approuvées dans les programmes, il est impératif que le Président de la province concernée rende compte, par lettre officielle, au Ministère du Plan du Gouvernement central, du changement apporté avec toutes justifications utiles à l'appui. Cette lettre doit recevoir le visa d'approbation du Conseiller ONUC de la province, et copie en est adressée au Ministère des Travaux Publics du Gouvernement central ainsi qu'à la section Travaux Publics ONUC de Léopoldville.

b) Fonds du Titre I

En général, les nouveaux crédits seront dorénavant ouverts à la suite de la présentation au Comité consultatif, pour chaque opération, d'une note justificative établie en suivant le modèle joint en annexe.

L'incidence des projets sur la relève économique du pays ou de la région, et leurs possibilités réelles d'exécution, constituent des critères essentiels qui conditionnent l'agrément des projets en cause. Ces critères doivent donc être traités de façon claire, objective et bien détaillée dans la note justificative.

Il est souhaitable que les experts apportent leur assistance technique aux administrations locales des Travaux Publics en préparant pour leur compte et sous la signature de celle-ci les documents relatifs à la présentation du projet.

2. Engagement des dépenses.

Les experts doivent veiller à ce que la règlementation administrative en vigueur en matière de travaux publics soit respectée dans toute la mesure du possible dans la préparation des contrats. (Décret du 25 février 1959, Arrêté Royal du 26 juin 1959, Cahier général des charges).

.../

Les pièces d'engagement des dépenses (bons de commende, marchés, etc...) doivent recevoir la double signature du fonctionnaire congolais de l'administration responsable des travaux, et de l'ingénieur ou fonctionnaire ONUC en charge de la région dans laquelle sont effectués ces travaux. Cette double signature sur les pièces d'engagement intervient obligatoirement avant tout début d'exécution des dépenses.

3. Contrôle technique et financier des travaux.

Le contrôle technique et financier des travaux incombe au fonctionnaire ONUC. Il reste toutefois entendu que cette intervention n'exclut pas, bien au contraire, le concours des fonctionnaires de l'administration congolaise qui ont toute latitude soit pour inspecter les chantiers et effectuer les contrôles complémentaires qu'ils jugent opportuns, soit pour accompagner les experts de l'ONUC au cours de leurs missions d'inspections.

Au surplus, il est fortement recommandé aux experts d'associer un fonctionnaire de l'Administration Congolaise des Travaux Publics au contrôle technique et financier de chaque opération, en vue de le préparer à prendre ultérieurement la relève. Mais il convient de préciser que cette fonction de "training" n'a aucunement pour effet de réduire ou d'atténuer la responsabilité propre de l'expert.

4. Prise en charge des dépenses.

Les pièces comptables relatives aux dépenses entraînées par les travaux doivent également recevoir la double signature du fonctionnaire congolais et de l'agent technique ONUC, préalablement à leur liquidation.

La prise en charge des dépenses par l'ingénieur ONUC engage la responsabilité de celui-ci, concernant la saine exécution des dépenses. Elle implique un contrôle préalable aussi ferme que courtois de la qualité des travaux et du bien-fondé des factures.

5. Liquidation des dépenses.

Après prise en charge par le fonctionnaire congolais et l'agent ONUC, les pièces de dépenses sont transmises en principe au service des finances ONUC pour liquidation. Dans tous les cas possibles, la liquidation doit être canalisée par l'ordonnateur trésorier. Mais lorsqu'il n'y a pas d'autre solution, il est admis provisoirement que la liquidation et le paiement peuvent être effectués dans ce cas par la Banque du Congo. Toutefois, dans cette hypothèse, des instructions particulières doivent être sollicitées de l'ONUC à Léopoldville.

.../

6. Comptabilité.

Les agents ONUC tiennent soigneusement à jour le livre des ouvertures des crédits, celui des engagements de dépenses et celui des dépenses liquidées, pour toutes les opérations dont ils ont la charge.

7. Transfert des fonds en francs congolais.

Il appartient aux agents ONUC de proposer à la section T.P. ONUC de Léopoldville, tous les deux mois, le transfert des fonds dont ils estiment avoir besoin pour effectuer les paiements pendant les deux mois suivants. Le montant demandé en transfert doit être présenté par projet en rappelant le montant total des transferts déjà effectués et des dépenses liquidées sur chaque projet.

8. Transferts extérieurs.

Certains marchés de travaux à l'entreprise prévoient en accord avec le Gouvernement central un pourcentage d'autorisation de transferts en devises extérieures sur les sommes dues. Dans ce cas, il convient de communiquer à Léopoldville, par le canal de la section T.P. ONUC, trois exemplaires des factures approuvées. Cette communication n'aura aucune incidence sur les paiements en francs congolais qui s'effectuent suivant la procédure habituelle.

9. Comptes rendus.

a) A la fin de chaque mois, les agents ONUC envoient régulièrement à Léopoldville le point, par opération, des crédits ouverts, dépenses engagées, dépenses liquidées et nombre moyen des travailleurs du mois employés sur les chantiers. Un compte rendu succinct de l'avancement des travaux de chaque opération est également envoyé chaque mois à Léopoldville.

b) Tous les trois mois, les agents de l'ONUC adressent en outre au Chef de la section T.P. à Léopoldville un compte rendu général de leur activité, par le canal de l'ingénieur ONUC en charge de la province.

c) Il est souhaitable que les comptes rendus soient illustrés de photos de chantier. Les dépenses de documentation photographique peuvent être imputées sur le fonds des travaux, dans les conditions stipulées aux paragraphes ci-dessus.

*

* *

Il est rappelé que le rôle primordial des agents T.P. ONUC réside dans les fonctions de Conseiller technique auprès des autorités administratives congolaises. A ce titre, il est essentiel que les experts entretiennent des relations harmonieuses avec les autorités locales, tout en conservant la fermeté indispensable à l'exercice du contrôle technique et financier des opérations dont ils sont responsables. Les attributions de Conseiller T.P. ONUC ne se limitent pas aux services consultatifs. Il leur est recommandé de venir directement en aide à l'Administration congolaise dans tous les cas où le besoin leur apparaît.

En ce qui concerne la gestion des marchés des travaux publics, les fonctionnaires de l'ONUC doivent en toute circonstance conserver présente à l'esprit la notion fondamentale que le Gouvernement congolais est toujours le véritable Maître de l'oeuvre pour toutes les opérations financées par le canal de l'ONUC.

ROUTING SLIP

TO

M. Pichler 261

	APPROVAL		NOTE AND RETURN
	SEE ME, PLEASE		YOUR COMMENTS
	YOUR SIGNATURE	X	YOUR INFORMATION
	NOTE AND FILE		FOR ACTION

DATE

21/12/63

FROM

M.E. Larcher

85-01

PW/3604/201.1 Le 21 Décembre 1963.

A: Monsieur S. Habib Ahmed, Chef des Opérations Civiles

DE: M.E. Larcher, Chef de la Section des Travaux Publics

OBJET: Circulaire d'instruction destinée aux experts T.P. ONUC

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de compte rendu, un projet de note d'instruction relative à la gestion des opérations T.P. ONUC destinée à nos divers experts affectés à l'intérieur des provinces. Cette note pourrait être libellée sous le timbre du Ministre des Travaux Publics Congolais plutôt que sous celui de l'ONUC.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part, concernant ce projet, de votre accord ou, le cas échéant, de vos observations.

De son côté, M. Cederwall m'a déjà fait part, suivant copie d'une correspondance destinée à M. Brooks, de son regret de ne pas y trouver davantage associé le service des Finances de l'Etat Congolais.

Vous n'ignorez pas les difficultés qui ont conduit, sous votre impulsion, à la mise au point de la procédure actuelle, par les soins de MM. Pichler et Pasquet travaillant en étroite coopération avec les Services des Finances de l'Etat Congolais. Cette procédure présente au moins l'avantage de fonctionner, ce qui, dans le cas du Congo, constitue déjà un certain mérite non négligeable à propos duquel l'attention de M. Cederwall pourrait être attirée.

c.c. - MM. Brooks
Pichler
De Candia
Trisciuzzi
Cederwall

SECTION DES T.P. - ONUC

PROCEDURE DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ONUC ET CONTROLE TECHNIQUE

Circulaire relative à l'intervention des experts

1.

1. Ouverture des crédits.

a) Fonds du Titre II

Il s'agit des programmes A, B et C ouverts en 1961 et 1962 et sur lesquels subsiste un certain nombre de reliquats de crédit. Préalablement à l'engagement de ces reliquats sur des opérations d'intérêt public différentes de celles approuvées dans les programmes, il est impératif que le Président de la province concernée rende compte, par lettre officielle, au Ministère du Plan du Gouvernement central, du changement apporté avec toutes justifications utiles à l'appui. Cette lettre doit recevoir le visa d'approbation du Conseiller ONUC de la province, et copie en est adressée au Ministère des Travaux Publics du Gouvernement central ainsi qu'à la section Travaux Publics ONUC de Léopoldville.

b) Fonds du Titre I

En général, les nouveaux crédits seront dorénavant ouverts à la suite de la présentation au Comité consultatif, pour chaque opération, d'une note justificative établie en suivant le modèle joint en annexe.

L'incidence des projets sur la relève économique du pays ou de la région, et leurs possibilités réelles d'exécution, constituent des critères essentiels qui conditionnent l'agrément des projets en cause. Ces critères doivent donc être traités de façon claire, objective et bien détaillée dans la note justificative.

Il est souhaitable que les experts apportent leur assistance technique aux administrations locales des Travaux Publics en préparant pour leur compte et sous la signature de celle-ci les documents relatifs à la présentation du projet.

2. Engagement des dépenses.

Les experts doivent veiller à ce que la règlementation administrative en vigueur en matière de travaux publics soit respectée dans toute la mesure du possible dans la préparation des contrats. (Décret du 25 février 1959, Arrêté Royal du 26 juin 1959, Cahier général des charges).

.../

Les pièces d'engagement des dépenses (bons de commende, marchés, etc...) doivent recevoir la double signature du fonctionnaire congolais de l'administration responsable des travaux, et de l'ingénieur ou fonctionnaire ONUC en charge de la région dans laquelle sont effectués ces travaux. Cette double signature sur les pièces d'engagement intervient obligatoirement avant tout début d'exécution des dépenses.

3. Contrôle technique et financier des travaux.

Le contrôle technique et financier des travaux incombe au fonctionnaire ONUC. Il reste toutefois entendu que cette intervention n'exclut pas, bien au contraire, le concours des fonctionnaires de l'administration congolaise qui ont toute latitude soit pour inspecter les chantiers et effectuer les contrôles complémentaires qu'ils jugent opportuns, soit pour accompagner les experts de l'ONUC au cours de leurs missions d'inspections.

Au surplus, il est fortement recommandé aux experts d'associer un fonctionnaire de l'Administration Congolaise des Travaux Publics au contrôle technique et financier de chaque opération, en vue de le préparer à prendre ultérieurement la relève. Mais il convient de préciser que cette fonction de "training" n'a aucunement pour effet de réduire ou d'atténuer la responsabilité propre de l'expert.

4. Prise en charge des dépenses.

Les pièces comptables relatives aux dépenses entraînées par les travaux doivent également recevoir la double signature du fonctionnaire congolais et de l'agent technique ONUC, préalablement à leur liquidation.

La prise en charge des dépenses par l'ingénieur ONUC engage la responsabilité de celui-ci, concernant la saine exécution des dépenses. Elle implique un contrôle préalable aussi ferme que courtois de la qualité des travaux et du bien-fondé des factures.

5. Liquidation des dépenses.

Après prise en charge par le fonctionnaire congolais et l'agent ONUC, les pièces de dépenses sont transmises en principe au service des finances ONUC pour liquidation. Dans tous les cas possibles, la liquidation doit être canalisée par l'ordonnateur trésorier. Mais lorsqu'il n'y a pas d'autre solution, il est admis provisoirement que la liquidation et le paiement peuvent être effectués dans ce cas par la Banque du Congo. Toutefois, dans cette hypothèse, des instructions particulières doivent être sollicitées de l'ONUC à Léopoldville.

.../

6. Comptabilité.

Les agents ONUC tiennent soigneusement à jour le livre des ouvertures des crédits, celui des engagements de dépenses et celui des dépenses liquidées, pour toutes les opérations dont ils ont la charge.

7. Transfert des fonds en francs congolais.

Il appartient aux agents ONUC de proposer à la section T.P. ONUC de Léopoldville, tous les deux mois, le transfert des fonds dont ils estiment avoir besoin pour effectuer les paiements pendant les deux mois suivants. Le montant demandé en transfert doit être présenté par projet en rappelant le montant total des transferts déjà effectués et des dépenses liquidées sur chaque projet.

8. Transferts extérieurs.

Certains marchés de travaux à l'entreprise prévoient en accord avec le Gouvernement central un pourcentage d'autorisation de transferts en devises extérieures sur les sommes dues. Dans ce cas, il convient de communiquer à Léopoldville, par le canal de la section T.P. ONUC, trois exemplaires des factures approuvées. Cette communication n'aura aucune incidence sur les paiements en francs congolais qui s'effectuent suivant la procédure habituelle.

9. Comptes rendus.

a) A la fin de chaque mois, les agents ONUC envoient régulièrement à Léopoldville le point, par opération, des crédits ouverts, dépenses engagées, dépenses liquidées et nombre moyen des travailleurs du mois employés sur les chantiers. Un compte rendu succinct de l'avancement des travaux de chaque opération est également envoyé chaque mois à Léopoldville.

b) Tous les trois mois, les agents de l'ONUC adressent en outre au Chef de la section T.P. à Léopoldville un compte rendu général de leur activité, par le canal de l'ingénieur ONUC en charge de la province.

c) Il est souhaitable que les comptes rendus soient illustrés de photos de chantier. Les dépenses de documentation photographique peuvent être imputées sur le fonds des travaux, dans les conditions stipulées aux paragraphes ci-dessus.

*

* *

Il est rappelé que le rôle primordial des agents T.P. ONUC réside dans les fonctions de Conseiller technique auprès des autorités administratives congolaises. A ce titre, il est essentiel que les experts entretiennent des relations harmonieuses avec les autorités locales, tout en conservant la fermeté indispensable à l'exercice du contrôle technique et financier des opérations dont ils sont responsables. Les attributions de Conseiller T.P. ONUC ne se limitent pas aux services consultatifs. Il leur est recommandé de venir directement en aide à l'Administration congolaise dans tous les cas où le besoin leur apparaît.

En ce qui concerne la gestion des marchés des travaux publics, les fonctionnaires de l'ONUC doivent en toute circonstance conserver présente à l'esprit la notion fondamentale que le Gouvernement congolais est toujours le véritable Maître de l'oeuvre pour toutes les opérations financées par le canal de l'ONUC.

85-01

Réf: Civops 1822/63 le 21 décembre 1963

A: Monsieur M.E. Larcher
Chef de la Section des Travaux Publics

De: James R. Brooks, Chef adjoint
des Opérations civiles

Objet: Démission de M. John Evans

Je me réfère à votre mémorandum, no. PW/3230/102, du 4 novembre 1963, relatif à la démission de M. Evans, et vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner de plus amples renseignements à ce sujet. Votre mémorandum contient les commentaires suivants concernant cette démission:

> "Concernant le premier point soulevé par M. Evans, je reste persuadé que le champ d'action offert à nos experts dans le cadre de la Direction des Bâtiments Civils du Gouvernement Central est considérable. Il appartient en fait à chaque expert de définir lui-même les limites de son champ d'action."

Cette demande est motivée du fait que le Siège requiert une explication plus détaillée de la démission de M. Evans. Celui-ci avait indiqué la nature peu importante du travail qui lui avait été attribué.

85-01

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

DEC 20 1963

ACTION

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE : ONUC LEOPOLDVILLE

INTER - OFFICE MEMORANDUM

TO: Brooks 222
1
2
3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledge
☐ - No Action Required
INITIALS

19 December 1963

TO: Mr. Habib S. Ahmed, Chief of Civilian Operations

FROM: Jacques Schoellkopf, Chief of Civilian Personnel

SUBJECT: Resignation of Mr. John Evans

Please find attached copy of a memorandum from Mr. Lansky to Mr. Seward requesting us to inquire as to the reasons given by Mr. Evans for his resignation. Mr. Evans indicated that one of the reasons that he was resigning was because of the minor nature of the work assigned to him.

In transmitting Mr. Evans' resignation to you, Mr. Larcher, Chief of Public Works Section, in a memorandum of 4 November 1963 already commented as follows on the above mentioned reasons invoked by Mr. Evans:

> "Concernant le premier point soulevé par M. Evans, je reste persuadé que le champ d'action offert à nos experts dans le cadre de la Direction des Bâtiments Civils du Gouvernement Central est considérable. Il appartient en fait à chaque expert de définir lui-même les limites de son champ d'action."

It would be appreciated if a more detailed explanation be requested from Mr. Larcher as to the exact nature of Mr. Evans' work. Any additional comment that Mr. Larcher may make in this connection will also be welcome.

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

TO: Mr. Carey Seward, Chief Administrative Officer
ONUC, Leopoldville

Date: 10 December 1963

FILE NO.:

VIA POUCH

THROUGH:

FROM: George Lansky, Acting Chief
Field Operations Service
Office of General Services

SUBJECT: Mr. John EVANS

In his letter of resignation dated 1 November 1963, Mr. Evans indicates that one of the reasons that he was resigning was because of the minor nature of the work assigned to him.

We would appreciate to have yourmplify this point as it is expected we will have to reply to an inquiry on this point and any information you can provide will be appreciated.

85-01

L. 200/63 20 December 1963

Mr. W. Leonard, Director, BTAO

S. Habib Ahmed, Chief, Civilian Operations

Navigable Waters

I enclose herewith for your information a copy of report of an inspection tour of the Eastern section of the country undertaken by Mr. Warnimont, Expert in navigable waterways. I also enclose a copy of my memo dated 13 December to Mr. Larcher, together with his reply of 18 December on the subject of the report.

= ESH. J. =

REPUBLIQUE DU CONGO
GOUVERNEMENT CENTRAL
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE DES VOIES NAVIGABLES
SECRETARIAT GENERAL.

RAPPORT DE VOYAGE AU BIEF MARITIME
EFFECTUE DU 6 AU 8 DECEMBRE 1963.

A. - OBJET DU VOYAGE.

Examen des questions ci-après :

a) Avancement des travaux aux ports de Matadi et Boma ;
b) Révision des dragues en prévision de la prochaine campagne de dragages ;
c) Curage des quais de Boma

B. - COMPOSITION DE LA MISSION.

Monsieur R. LOMINGO, Secrétaire Général au Ministère des Travaux Publics ;
Monsieur F. WARNIMONT, expert O.N.U.C. , conseiller Voies Navigables ;
Monsieur Z. LIPINSKI, ingénieur, Conseiller travaux portuaires.

C. - ITINERAIRE ET PROGRAMME SUCCINCT.

Vendredi 6 novembre 1963 : de Léopoldville à Matadi par voiture T.P.M.
- Visite des installations et travaux en cours aux ports de Matadi et Ango-Ango.
- Visite des bacs transbordeurs.
- Visite du garage secondaire ;
- Visite de la poudrière.

Samedi 7 décembre 1963 : - de Matadi à Boma par voiture T.P.M.
- Visite des ateliers O.V.N. et du garage secondaire.
- Visite des installations portuaires
- Visite des dragues et examen du programme de dragages.
- Examen de la situation du balisage lumineux.

Dimanche 8 décembre 1963:- de Boma à Matadi et Léopoldville par voiture T.P.M.

D. - DETAIL DU PROGRAMME.

1° - Port de Matadi - reconstruction du collecteur :

Le remontage des buses Armco est terminé et le remblayage de la tranchée est exécuté jusqu'à une cote supérieure au niveau actuel du fleuve. Lors de notre passage, une équipe procédait à l'arrosage des remblais.

../..

En outre, l'aménagement de passages dallés entre les magasins 8,9 et 10 et l'avant-quai est en cours d'exécution.

D'après l'OTRACO, les grues devant équiper les nouveaux quais seraient attendues pour fin mai 1964, et cet organisme est maintenant désireux de poursuivre l'aménagement de cette partie du port.

2º - TRAVAUX D'ANGO-ANGO.

Les travaux d'arrasement de la butte d'Ango-Ango se poursuivent actuellement au ralenti. La raison principale en est le manque de moyens de transport pour l'évacuation des déblais.

A ce sujet, j'ai constaté que la brigade de travaux procède au remblayage de la partie du fleuve prévue pour la construction d'un port pétrolier public, alors que les travaux d'aménagement et de renforcement de l'appontement d'Ango-Ango sont apparemment au point mort.

Cette façon de faire ne me paraît pas rationnelle car, dans la conjoncture actuelle, la construction du port pétrolier n'est pas pour bientôt, alors que la consolidation de l'appontement d'Ango-Ango présente incontestablement un caractère d'urgence.

La capacité de travail des brigades portuaires du Bas-Congo a d'ailleurs singulièrement diminué depuis 1960 et j'estime qu'elles ne peuvent plus prétendre entreprendre des travaux d'une certaine importance. En fait elles devaient se limiter à l'exécution de travaux d'entretien courant.

En outre, le personnel de commandement semble manquer de dynamisme et de l'autorité nécessaire. Sa gestion, tant à Matadi qu'à Boma, est loin d'être exempte de critiques. Il n'existe par exemple aucun inventaire du matériel de chantier, des rechanges etc. et il est incontestable qu'il a été fait un emploi abusif des véhicules. Aussi, une reprise en main et une réorganisation de ces activités s'imposent - elles d'urgence.

3º - POUDRIERE.

C'est dans ce local, aménagé dans la colline de Kala-Kala, que se trouvent entreposés les explosifs nécessaires aux travaux d'Ango-Ango. Il contiendrait actuellement environ 2000 Kgs. de barutite et une certaine quantité de cordeau détonant.

Il s'agit d'une chambre de dépôt creusée dans le terrain et complètement isolée. Il semble toutefois qu'elle ne soit pas suffisamment protégée contre les risques extérieurs et notamment les feux de brousse. Il conviendrait également de s'assurer, par une visite des Inspecteurs du travail, que l'exploitation de ce dépôt s'effectue conformément au Règlement Général faisant l'objet de l'Ordonnance n° 43/226 du 8 août 1955.

Le Chef de la Brigade a été prié de prendre toutes dispositions nécessaires à ce sujet.

4º - PORT DE BOMA.

La remise en état du terre-plein du nouveau quai conditionnée par la réparation du cavalier d'enrochement soutenant les remblais est toujours suspendue par suite de la crue du fleuve dont le niveau atteignait 3 m.20 le 7 décembre.

D'après l'état actuel des eaux, il est permis de croire que la décrue permettra la reprise des travaux en avril 1964.

.../...

Aux anciennes installations, quelques dégradations mineures ont été constatées à l'arrête supérieure des quais n°s 2 et 3. L'OTRACO sera invité à procéder aux réparations nécessaires.

5º - DRAGUES.

Le 7 décembre les mouillages minima dans la région divagante se situaient à 27'06", mais ils seront incessamment portés à 28'00".

Les carénages et révisions des quatre dragues, qui s'effectuent en période de hautes eaux, sont en voie d'achèvement et la campagne de dragages reprendra prochainement.

Le stock de charbon pour la MOANDA est encore suffisant pour plusieurs mois, mais d'ores et déjà, il faut prendre les dispositions nécessaires afin que les besoins pour 1964 soient couverts en temps voulu.

Les rechanges pour les quatre dragues commandées en Hollande commencent également à arriver.

Il semble donc que la campagne de 1964 se présente sous des auspices favorables.

6º - BALISAGE.

Le balisage de jour est normal depuis l'estuaire du fleuve jusque Matadi. Les deux échouages qui sont produits sur le banc STELLA et dont l'un provoqua la perte de la bouée balisant ce seuil, eurent pour origine une fausse manoeuvre d'un navire quittant le fleuve.

Le balisage de nuit fonctionne normalement entre Boma et Matadi. Il est en cours de rétablissement en aval de Boma et sera sous peu remis en service.

Je signale également que les vingt signaux lumineux ainsi que les balises dont l'entretien incombe aux Autorités de l'Angola, fonctionnent correctement.

Enfin, deux bouées avec écrans radar baliseront incessamment l'entrée du fleuve Congo.

7º - GARAGES T.P.M. ET GARAGES SECONDAIRES.

Le garage T.P.M. de Matadi est beaucoup trop exigu pour contenir les véhicules de tous les services de la province et du Gouvernement Central, et ceux affectés spécialement au Service des Voies Navigables.

En outre, il est pratiquement dépourvu de rechanges et de matières d'entretien. Le Chef de garage insiste pour être approvisionné d'urgence.

Aussi le Service des Voies Navigables doit-il avoir son garage secondaire, réservé exclusivement à l'entretien des véhicules et du matériel de chantier affecté aux travaux portuaires.

Lorsque tous les véhicules du Service des Voies Navigables furent en 1959, pris en charge par le Service T.P.M. nouvellement créé, ils ne tardèrent pas à être détournés de leur affectation initiale

.../...

au profit d'autres services de l'Administration. Il ne fait aucun doute qu'il en sera encore de même si T.P.M. conserve la gestion des véhicules et rechanges des brigades portuaires du Bas-Congo.

Il n'y a pas tellement longtemps encore qu'un camion remis en ordre de marche au moyen de pneux prélevés sur un compresseur S.V.N. disparaissait peu de temps après.

Aussi la création d'un garage secondaire, affecté exclusivement à l'entretien des véhicules et engins de chantiers du Service des Voies Navigables présente-t-elle un caractère de nécessité urgente !

La gestion de celui-ci devra s'effectuer sous l'autorité du Chef du Service des Voies Navigables et le contrôle du Chef de Service de la Mécanisation.

A ce sujet, je rappelle que la Brigade des Travaux portuaires de Matadi n'a pas encore reçu les véhicules demandés, en l'occurence deux bennes et une jeep.

A Boma, le problème du garage secondaire est indentique. Le garage avec atelier, bureau et magasins a été construit par le Service des Voies Navigables et se trouve dans l'enceinte des ateliers de la section du Bief Maritime.

Faute d'instructions et de directives précises, il se produit de fréquents conflits d'autorité entre le gestionnaire du garage et le personnel du Service des Voies Navigables.

L'absence d'une autorité valable, provoque une gestion peu efficace et un emploi abusif des véhicules, tant par le Chef de garage que par certains utilisateurs.

Ici également une décision s'impose d'urgence.

6° - <u>BACS TRANSBORDEURS DE MATADI</u>.

Pour mémoire, je rappelle que le matériel affecté aux communications interrives à Matadi comprend :

- les bacs N°s II et III de 65 tonnes de capacité respective ;
- les bacs KIONGO et MONBO pouvant transporter 150 tonnes chacun.

Lorsque, début 1963, le Service des Voies Navigables entreprit la remise en état de ce matériel, qui se trouvait pratiquement hors d'usage, il fut entendu que la gestion en serait reprise par le service précité.

En juillet 1963, trois des unités ayant été remises en ordre de marche, les autorités provinciales s'opposèrent à l'exécution de cette décision.

Actuellement, des quatre bacs en question, un seul, le KIONGO assure encore péniblement le passage. Pour maintenir ses moteurs en marche, des pièces ont dû être prélevées sur les moteurs du MONBO qui se trouve ainsi à son tour, immobilisé. Cela ne suffit toutefois pas, car le 8 décembre, à 7 heures 30, cette unité tombait en panne en manoeuvrant pour quitter la rive, par suite de la rupture d'une de ses drosses de gouverne. La réparation qui dura deux heures ne put être exécutée que par des moyens de fortune et encore en prélevant des pièces sur le MONBO, car ce service ne dispose d'aucun rechange d'armement.

../..

Aussi, cet état de choses est-il particulièrement alarmant et si des mesures ne sont prises d'urgence, il faut s'attendre pour bientôt à de graves difficultés de communication entre les deux rives du fleuve à Matadi.

Actuellement, par suite de la violence du courant, il s'effectue de 8 à 10 passages journaliers dans chaque sens, alors qu'il en faut le double pour faire face au trafic. En outre, le matériel est fatigué et son armement déficient, au point que le Commissaire Maritime de Matadi déclare qu'il doit " fermer les yeux " pour ne pas devoir intervenir en matière de sécurité de la navigation.

Le Service de la Mécanisation n'est manifestement pas organisé, ni outillé pour l'entretien d'un matériel pour lequel son personnel manque en outre de compétences, et il est grand temps que les autorités responsables prennent concience du danger que l'on court en laissant se poursuivre une équivoque qui conduit immanquablement à une catastrophe.

9° - MOYEN DE TRANSPORT POUR LE COMMISSAIRE MARITIME DE MATADI.

Ce Fonctionnaire m'a fait part des difficultés qu'il éprouve à assurer son service par suite du manque de moyen de déplacement.

Ses fonctions l'obligent effectivement à se rendre tant au port de Matadi qu'à celui d'Ango-Ango distant d'une dizaine de kilomètres.

L'octroi à ce fonctionnaire, d'un véhicule du type jeep serait sans aucun doute, très justifié.-

LE SECRETAIRE GENERAL
R. LOUINGO

= TSH. J. =

REPUBLIQUE DU CONGO
GOUVERNEMENT CENTRAL
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE DES VOIES NAVIGABLES
SECRETARIAT GENERAL.

RAPPORT DE VOYAGE AU BIEF MARITIME
EFFECTUE DU 6 AU 8 DECEMBRE 1963.

A. - OBJET DU VOYAGE.

Examen des questions ci-après :

a) Avancement des travaux aux ports de Matadi et Boma ;
b) Révision des dragues en prévision de la prochaine campagne de dragages ;
c) Curage des quais de Boma

B. - COMPOSITION DE LA MISSION.

Monsieur R. LOMINGO, Secrétaire Général au Ministère des Travaux Publics ;
Monsieur F. WARNIMONT, expert O.N.U.C. , conseiller Voies Navigables ;
Monsieur Z. LIPINSKI, ingénieur, Conseiller travaux portuaires.

C. - ITINERAIRE ET PROGRAMME SUCCINCT.

Vendredi 6 novembre 1963 : de Léopoldville à Matadi par voiture T.P.M.
- Visite des installations et travaux en cours aux ports de Matadi et Ango-Ango.
- Visite des bacs transbordeurs.
- Visite du garage secondaire ;
- Visite de la poudrière.

Samedi 7 décembre 1963 : - de Matadi à Boma par voiture T.P.M.
- Visite des ateliers S.V.N. et du garage secondaire.
- Visite des installations portuaires
- Visite des dragues et examen du programme de dragages.
- Examen de la situation du balisage lumineux.

Dimanche 8 décembre 1963:- de Boma à Matadi et Léopoldville par voiture T.P.M.

D. - DETAIL DU PROGRAMME.

1° - Port de Matadi - reconstruction du collecteur :

Le remontage des buses Armco est terminé et le remblayage de la tranchée est exécuté jusqu'à une cote supérieure au niveau actuel du fleuve. Lors de notre passage, une équipe procédait à l'arrosage des remblais.

../..

En outre, l'aménagement de passages dallés entre les magasins 8,9 et 10 et l'avant-quai est en cours d'exécution.

D'après l'OTRACO, les grues devant équiper les nouveaux quais seraient attendues pour fin mai 1964, et cet organisme est maintenant désireux de poursuivre l'aménagement de cette partie du port.

2º - TRAVAUX D'ANGO-ANGO.

Les travaux d'arrasement de la butte d'Ango-Ango se poursuivent actuellement au ralenti. La raison principale en est le manque de moyens de transport pour l'évacuation des déblais.

A ce sujet, j'ai constaté que la brigade de travaux procède au remblayage de la partie du fleuve prévue pour la construction d'un port pétrolier public, alors que les travaux d'aménagement et de renforcement de l'appontement d'Ango-Ango sont apparemment au point mort.

Cette façon de faire ne me paraît pas rationnelle car, dans la conjoncture actuelle, la construction du port pétrolier n'est pas pour bientôt, alors que la consolidation de l'appontement d'Ango-Ango présente incontestablement un caractère d'urgence.

La capacité de travail des brigades portuaires du Bas-Congo a d'ailleurs singulièrement diminué depuis 1960 et j'estime qu'elles ne peuvent plus prétendre entreprendre des travaux d'une certaine importance. En fait elles devraient se limiter à l'exécution de travaux d'entretien courant.

En outre, le personnel de commandement semble manquer de dynamisme et de l'autorité nécessaire. Sa gestion, tant à Matadi qu'à Boma, est loin d'être exempte de critiques. Il n'existe par exemple aucun inventaire du matériel de chantier, des rechanges etc. et il est incontestable qu'il a été fait un emploi abusif des véhicules. Aussi, une reprise en main et une réorganisation de ces activités s'imposent - elles d'urgence.

3º - POUDRIERE.

C'est dans ce local, aménagé dans la colline de Kala-Kala, que se trouvent entreposés les explosifs nécessaires aux travaux d'Ango-Ango. Il contiendrait actuellement environ 2000 Kgs. de barutite et une certaine quantité de cordeau détonant.

Il s'agit d'une chambre de dépôt creusée dans le terrain et complètement isolée. Il semble toutefois qu'elle ne soit pas suffisamment protégée contre les risques extérieurs et notamment les feux de brousse. Il conviendrait également de s'assurer, par une visite des Inspecteurs du travail, que l'exploitation de ce dépôt s'effectue conformément au Règlement Général faisant l'objet de l'Ordonnance nº 43/226 du 8 août 1955.

Le Chef de la Brigade a été prié de prendre toutes dispositions nécessaires à ce sujet.

4º - PORT DE BOMA.

La remise en état du terre-plein du nouveau quai conditionnée par la réparation du cavalier d'enrochement soutenant les remblais est toujours suspendue par suite de la crue du fleuve dont le niveau atteignait 3 m.20 le 7 décembre.

D'après l'état actuel des eaux, il est permis de croire que la décrue permettra la reprise des travaux en avril 1964.

.../...

Aux anciennes installations, quelques dégradations mineures ont été constatées à l'arête supérieure des quais n°s 2 et 3. L'OTRACO sera invité à procéder aux réparations nécessaires.

5ª - DRAGUES.

Le 7 décembre les mouillages minima dans la région divagante se situaient à 27'00", mais ils seront incessamment portés à 28'00".

Les carénages et révisions des quatre dragues, qui s'effectuent en période de hautes eaux, sont en voie d'achèvement et la campagne de dragages reprendra prochainement.

Le stock de charbon pour la MOANDA est encore suffisant pour plusieurs mois, mais d'ores et déjà, il faut prendre les dispositions nécessaires afin que les besoins pour 1964 soient couverts en temps voulu.

Les rechanges pour les quatre dragues commandées en Hollande commencent également à arriver.

Il semble donc que la campagne de 1964 se présente sous des auspices favorables.

6ª - BALISAGE.

Le balisage de jour est normal depuis l'estuaire du fleuve jusque Matadi. Les deux échouages qui sont produits sur le banc STELLA et dont l'un provoqua la perte de la bouée balisant ce seuil, eurent pour origine une fausse manoeuvre d'un navire quittant le fleuve.

Le balisage de nuit fonctionne normalement entre Boma et Matadi. Il est en cours de rétablissement en aval de Boma et sera sous peu remis en service.

Je signale également que les vingt signaux lumineux ainsi que les balises dont l'entretien incombe aux autorités de l'Angola, fonctionnent correctement.

Enfin, deux bouées avec écrans radar baliseront incessamment l'entrée du fleuve Congo.

7ª - GARAGES T.P.M. ET GARAGES SECONDAIRES.

Le garage T.P.M. de Matadi est beaucoup trop exigu pour contenir les véhicules de tous les services de la province et du Gouvernement Central, et ceux affectés spécialement au Service des Voies Navigables.

En outre, il est pratiquement dépourvu de rechanges et de matières d'entretien. Le Chef de garage insiste pour être approvisionné d'urgence.

Aussi le Service des Voies Navigables doit-il avoir son garage secondaire, réservé exclusivement à l'entretien des véhicules et du matériel de chantier affecté aux travaux portuaires.

Lorsque tous les véhicules du Service des Voies Navigables furent en 1959, pris en charge par le Service T.P.M. nouvellement créé, ils ne tardèrent pas à être détournés de leur affectation initiale.

.../...

au profit d'autres services de l'Administration. Il ne fait aucun doute qu'il en sera encore de même si T.P.N. conserve la gestion des véhicules et rechanges des brigades portuaires du Bas-Congo.

Il n'y a pas tellement longtemps encore qu'un camion remis en ordre de marche au moyen de pneux prélevés sur un compresseur S.V.N. disparaissait peu de temps après.

Aussi la création d'un garage secondaire, affecté exclusivement à l'entretien des véhicules et engins de chantiers du Service des Voies Navigables présente-t-elle un caractère de nécessité urgente !

La gestion de celui-ci devra s'effectuer sous l'autorité du Chef du Service des Voies Navigables et le contrôle du Chef de Service de la Mécanisation.

A ce sujet, je rappelle que la Brigade des Travaux portuaires de Matadi n'a pas encore reçu les véhicules demandés, en l'occurence deux bennes et une jeep.

A Boma, le problème du garage secondaire est indentique. Le garage avec atelier, bureau et magasins a été construit par le Service des Voies Navigables et se trouve dans l'enceinte des ateliers de la section du Bief Maritime.

Faute d'instructions et de directives précises, il se produit de fréquents conflits d'autorité entre le gestionnaire du garage et le personnel du Service des Voies Navigables.

L'absence d'une autorité valable, provoque une gestion peu efficace et un emploi abusif des véhicules, tant par le Chef de garage que par certains utilisateurs.

Ici également une décision s'impose d'urgence.

8° - <u>BACS TRANSBORDEURS DE MATADI</u>.

Pour mémoire, je rappelle que le matériel affecté aux communications interrives à Matadi comprend :

- les bacs N°s II et III de 65 tonnes de capacité respective ;
- les bacs KIONZO et SOMBO pouvant transporter 130 tonnes chacun.

Lorsque, début 1963, le Service des Voies Navigables entreprit la remise en état de ce matériel, qui se trouvait pratiquement hors d'usage, il fut entendu que la gestion en serait reprise par le service précité.

En juillet 1963, trois des unités ayant été remises en ordre de marche, les autorités provinciales s'opposèrent à l'exécution de cette décision.

Actuellement, des quatre bacs en question, un seul, le KIONZO assure encore péniblement le passage. Pour maintenir ses moteurs en marche, des pièces ont dû être prélevées sur les moteurs du SOMBO qui se trouve ainsi à son tour, immobilisé. Cela ne suffit toutefois pas, car le 8 décembre, à 7 heures 30, cette unité tombait en panne en manoeuvrant pour quitter la rive, par suite de la rupture d'une de ses drosses de gouverne. La réparation qui dura deux heures ne put être exécutée que par des moyens de fortune et encore en prélevant des pièces sur le SOMBO, car ce service ne dispose d'aucun rechange d'armement.

../..

Aussi, cet état de choses est-il particulièrement alarmant et si des mesures ne sont prises d'urgence, il faut s'attendre pour bientôt à de graves difficultés de communication entre les deux rives du fleuve à Matadi.

Actuellement, par suite de la violence du courant, il s'effectue de 8 à 10 passages journaliers dans chaque sens, alors qu'il en faut le double pour faire face au trafic. En outre, le matériel est fatigué et son armement déficient, au point que le Commissaire Maritime de Matadi déclare qu'il doit " fermer les yeux " pour ne pas devoir intervenir en matière de sécurité de la navigation.

Le Service de la Mécanisation n'est manifestement pas organisé, ni outillé pour l'entretien d'un matériel pour lequel son personnel manque en outre de compétences, et il est grand temps que les autorités responsables prennent concience du danger que l'on court en laissant se poursuivre une équivoque qui conduit immanquablement à une catastrophe.

9a - MOYEN DE TRANSPORT POUR LE COMMISSAIRE MARITIME DE MATADI.

Ce Fonctionnaire m'a fait part des difficultés qu'il éprouve à assurer son service par suite du manque de moyen de déplacement.

Ses fonctions l'obligent effectivement à se rendre tant au port de Matadi qu'à celui d'Ango-Ango distant d'une dizaine de kilomètres.

L'octroi à ce fonctionnaire, d'un véhicule du type jeep serait sans aucun doute, très justifié.-

LE SECRETAIRE GENERAL
R. LOMINGO

85-01

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

DEC 19 1963

ACTION

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE : ONUC. LEOPOLDVILLE

TO:
1 Mr Ahmed 214
2
☐ - Action Completed
☐ - Action Needed
☐ - No Action Required
IN A S

PW/3595/201.22 Le 18 Décembre 1963.

A: Monsieur S. Habib Ahmed, Chef des Opérations Civiles

DE: M.E. Larcher, Chef de la Section des Travaux Publics

REF: V/ CIVOPS/1701/63 du 13 Décembre 1963

OBJET: Mission "Voies Navigables"

1. Suite à votre requête du 13 Décembre 1963, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du rapport d'inspection de M. Warnimont sur les Voies Navigables del'Est du Congo entre les 8 et 18 Novembre 1963, en vue de sa transmission à New York.

2. Les problèmes d'équipement soulevés par ce rapport sont d'une importance assez considérable. Notre expert auprès des Voies Navigables procède actuellement à leur étude et des propositions vous seront présentées à ce sujet sous peu.

3. Vous trouverez également en annexe deux exemplaires du rapport d'inspection de M. Warnimont sur le Bief Maritime, effectuée du 6 au 8 Décembre 1963. Les points 7 et 8 de ce rapport soulèvent des problèmes d'une urgence particulière. En vue de les résoudre, des propositions ont déjà été présentées au Ministre Delvaux, suivant lesquelles il serait créé un garage secondaire "Voies Navigables" pour le Bief Maritime. Ce garage "Voies Navigables" pourrait permettre de reprendre en main la mise en état des bacs transbordeurs de Matadi. Malheureusement, ce projet se heurte aux réticences de la Province qui assure actuellement l'exploitation des bacs dans des conditions désastreuses.

   Une décision urgente s'impose pour éviter les graves inconvénients qu'entraînerait l'arrêt total du transbordement interrive de Matadi si le dernier bac encore en service venait à tomber en panne, ou à subir une avarie.

   M. Warnimont se préoccupe de remédier à cette inquiétante situation.

85-01

CivOps. 1814/63 20 December 1963

To : Mr. W.R. Leonard, Director
Bureau of Technical Assistance Operations

From : S. Habib Ahmed
Chief, Civilian Operations

Subject : Report of Mr. Larcher - Counterpart Funds

.... I am attaching for your information a copy of a report prepared by Mr. M.E. Larcher, Principal Consultant on Public Works, covering the obligations incurred against counterpart funds as of end November 1963. For your information we have programmed a series of public works projects using for financing counterpart funds derived from the U.S. AID under PL 480 Titles I and II. These programmes cover projects in the fields of waterways, bridges, roads, public buildings, schools, housing and sanitary works. The number of workers employed on these projects has reached a total of 12,402. Each month a report is issued describing by project the amounts programmed, obligations incurred and payments made. This report is sent to headquarters for information.

c.c. Dr. Bunche

OPERATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION
IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE : ONUC. LEOPOLDVILLE

PW/3577/200 Le 16 Decembre 1963

A : Monsieur S. Habib Ahmed, Chef des Opérations Civiles

DE : M.E. Larcher, Chef de la Section des Travaux Publics

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de compte-rendu, un exemplaire de la situation financière et de la main d'oeuvre à la date du 30 Novembre 1963, pour l'ensemble des operations de Travaux Publics imputées sur fonds de contrepartie.

Il est à noter que le chiffre de 12.402 travailleurs employées sur les chantiers des Travaux Publics ONUC a été atteint en Novembre 1963.

85.01

Ref: Civops 1813/63 20 December 1963

To: Mr. J. Schoellkopf, Chief
Civilian Personnel

From: James R. Brooks, Deputy Chief
Civilian Operations

Subject: Mr. Eugène Daucher

For your information and for Mr. Daucher's personnel file, I send you herewith a copy of a letter sent by the Minister of Public Works to Mr. Daucher.

85-01

REPUBLIQUE DU CONGO
GOUVERNEMENT CENTRAL
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
SECRETARIAT GENERAL

Léopoldville, le 19 décembre 1963.-

N° 60/SG/2605/TP

DEC 19 1963
INFO COPY
Action To.....
File No.

TRANSMIS, copie pour information, à :

- A Monsieur le Chef des Opérations Civiles de l'ONUC à LEOPOLDVILLE
- Monsieur LARCHER, Chef de la Section des Travaux Publics de l'Organisation des Nations-Unies au Congo à LEOPOLDVILLE.

A Monsieur D A U C H E R
Ingénieur de l'ONUC
à LEOPOLDVILLE.-

Monsieur l' Ingénieur,

A la veille de votre départ pour un congé bien mérité en Europe, il me tient à coeur de vous remercier chaleureusement pour les efforts que vous avez déployés et l'esprit de collaboration sincère que vous avez manifesté tout au long des trois années (du 15 décembre 1960 au 20 décembre 1963) pendant lesquelles vous fûtes mis à la disposition de mon département par les soins de l'ONU.-

J'ai particulièrement apprécié votre entregent au milieu des nombreuses difficultés que nous avons traversées ensemble depuis ma prise en charge du ministère des Travaux Publics du Gouvernement Central. Votre affabilité, votre sens de l'humain vis-à-vis de tous, et spécialement du personnel des T.P., ont beaucoup contribué au succès de notre travail d'équipe.-

Pour tout cela, et pour les inappréciables services que vous avez rendus, je vous réitère mes remerciements et je regrette votre départ. Soyez assuré que le Congo vous réservera toujours bon accueil au cas où vous reviendriez parmi nous.-

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ingénieur, l'assurance de ma reconnaissance et de mes sentiments distingués.-

LE MINISTRE

sé/ A. DELVAUX -

85-01
39-01

Leopoldville, 19 December 1963

To: Mr. James R. Brooks
Deputy Chief, Civilian Operations

From: Gustav Cederwall
Public Finance Controller

Subject: Effect of devaluation on the Public Works contracts

I have studied your notes Civops 1780/63 and 1787/63. You have asked for my remarks; they are as follows.

1. We have carefully analyzed the calculations and want to confirm that they appear correct and well done. There can, therefore, be little doubt about the facts.

2. There is certainly a serious problem of liquidity for the enterprises. Ithink it is up to the Monetary Council to decide what can be done about it.

3. It appears necessary to recognize that contracts may have to be revised. If so, I do not see any other possibility of financing the cost increases than to use Counterpart Funds to a larger extent than so far foreseen. This may imply a postponement of new works, although the amounts to be credited to these funds will also increase because of the devaluation. In all event the question has to be studied in connection with the extraordinary budget for 1963. (Do not forget to consult also with Mr. Lawrence).

4. Mr. Larcher has shown me a draft circular on "Procédure de financement de travaux ONUC (sic!) et contrôle technique". My only remark is that the Ministry of Finance continues to be entirely left outside the whole procedure. I still think that this is an impossible situation. I will seriously ask you to instruct Mr. Larcher to contact the Directeur du Budget, Mr. Wabola, and arrange the matter with him.

cc: Succar
Jensen
Larcher

GC/bc

85-D

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 1566
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE ONUC LEOPOLDVILLE

PW/3595/201.22

Le 18 Décembre 1963.

A: Monsieur S. Habib Ahmed, Chef des Opérations Civiles

DE: N.E. Larcher, Chef de la Section des Travaux Publics

REF: V/ CIVOPS/1701/63 du 13 Décembre 1963

OBJET: Mission "Voies Navigables"

1. Suite à votre requête du 13 Décembre 1963, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du rapport d'inspection de M. Warnimont sur les Voies Navigables de l'Est du Congo entre les 6 et 18 Novembre 1963, en vue de sa transmission à ses fins.

2. Les problèmes d'équipement soulevés par ce rapport sont d'une importance assez considérable. Notre expert auprès des Voies Navigables procède actuellement à leur étude et des propositions vous seront présentées à ce sujet sous peu.

3. Vous trouverez également en annexe deux exemplaires du rapport d'inspection de M. Warnimont sur le Bief Maritime, effectuée du 6 au 8 Décembre 1963. Les points 7 et 8 de ce rapport soulèvent des problèmes d'une urgence particulière. En vue de les résoudre, des propositions ont déjà été présentées au Ministre Delvaux, suivant lesquelles il serait créé un garage secondaire "Voies Navigables" pour le Bief Maritime. Le garage "Voies Navigables" pourrait permettre de reprendre en main le mise en état des bacs transbordeurs de Matadi. Malheureusement, ce projet se heurte aux réticences de la Province qui assure actuellement l'exploitation des bacs dans des conditions désastreuses.

Une décision urgente s'impose pour éviter les graves inconvénients qu'entraînerait l'arrêt total du transbordement interrive de Matadi si le dernier bac encore en service venait à tomber en panne, ou à subir une avarie.

M. Warnimont se préoccupe de remédier à cette inquiétante situation.

85-01
1250/2/3

Réf: Civops 1787/63 le 18 décembre 1963

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets, ci-joint, un exemplaire d'une étude préparée par le Ministre des Travaux Publics sur l'effet de la réforme monétaire sur les entreprises de Travaux Publics en voie de réalisation.

Outre les nombreux problèmes de politique générale concernant la réforme monétaire qu'elle soulève, l'étude est destinée à évaluer l'augmentation du coût des projets en voie d'exécution au titre des programmes de contrepartie des Titre I et II.

Nous avons l'intention de convoquer au plus tôt une réunion du Comité des Fonds de contrepartie Titre I afin de prendre des dispositions particulières à l'égard des programmes dont le financement au moyen des fonds de contrepartie du Titre I est déjà approuvé. Des entretiens auront également lieu au sujet du Titre II et des projets en voie d'exécution financés au moyen des fonds de contrepartie de l'aide allemande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Son Excellence
Monsieur C. Kamitatu
Ministre du Plan et du
Développement industriel
Léopoldville

James R. Brooks
Chef adjoint des
Opérations civiles

85-01
30-01

Réf: Civops 1787/63 le 18 décembre 1963

A: M. Stuart Baron, Directeur de l'USAID

M. G. Cederwall, Ordonnateur des Finances publiques

M. A. Succar, Directeur a.i. du Bureau de la Coordination économique

M. J.P. Tona-Masesa, Directeur adjoint du Bureau de la Coordination économique

M. Samy, Secrétaire général du Ministère du Plan et du Développement industriel

M. D. Najman, Chef de la Mission UNESCO

M. A. Stathis, Statisticien

De: James R. Brooks, Chef adjoint des Opérations civiles

.... Je vous transmets, ci-joint, un exemplaire d'une étude préparée par le Ministre des Travaux Publics sur l'effet de la réforme monétaire sur les entreprises de Travaux Publics en voie de réalisation.

Outre les nombreux problèmes de politique générale concernant la réforme monétaire qu'elle soulève, l'étude est destinée à évaluer l'augmentation du coût des projets en voie d'exécution au titre des programmes de contrepartie des Titres I et II.

Nous avons l'intention de convoquer au plus tôt une réunion du Comité des Fonds de contrepartie Titre I afin de prendre des dispositions particulières à l'égard des programmes dont le financement au moyen des fonds de contrepartie du Titre I est déjà approuvé. Des entretiens auront également lieu au sujet du Titre II et des projets en voie d'exécution financés au moyen des fonds de contrepartie de l'aide allemande.

REPUBLIQUE DU CONGO
GOUVERNEMENT CENTRAL

Ministère
des
Travaux Publics

Léopoldville, le 30 novembre 1963

PREMIERE ETUDE DE L'INCIDENCE DE LA REFORME MONETAIRE SUR LES MARCHES DE TRAVAUX PUBLICS

PREAMBULE

La récente réforme monétaire a une incidence très sérieuse sur les marchés de travaux publics.

S'y ajoute l'incidence de l'augmentation du salaire minimum légal à dater du Ier octobre 1963.

S'y ajoute encore dans certains cas (et probablement dans de nombreux cas) un effet indirect important dû à la conjonction des dispositions en matière de transferts d'économies professionnelles et des charges concomittantes de la taxe professionnelle.

Nous traiterons successivement :

Chapitre A - Simultanément les deux premiers points (incidence directe de la réforme monétaire et incidence augmentation du salaire minimum légal)

Chapitre B - Le troisième point : effet indirect des nécessités de transferts d'économies professionnelles.

N O T E

La matière que nous allons examiner est extrèmement complexe; nous estimons cependant, qu'à travers les formules et les raisonnements que nous allons exposer, il est possible d'approcher le problème d'une façon rationnelle et d'atteindre des données statistiques avec un degré d'approximation satisfaisant.

Ceci vaut notamment pour le Chapitre A (incidence directe de la réforme et incidence augmentation salaire); et encore certains cas particuliers devront-ils faire l'objet d'un examen plus analytique.

Quant au Chapitre B (incidence indirecte des nécessités de transferts), nous ne pouvons pour l'instant que poser le problème, essayer de dégager de cet exposé les conséquences quant au renchérissement des marchés de travaux publics, et esquisser une solution.

.../....-

.../....-

En fait, la présente étude a pour objet de procéder à une première analyse d'ensemble de la question et de dégager un ordre de grandeur des augmentations à prévoir (ceci étant notamment indispensable pour l'évaluation des programmes qui nous sont demandés d'autre part).

Nous n'avons pas la prétention d'épuiser d'emblée le sujet, celui-ci étant, nous le répétons, extrèmement complexe.

x

x x

CHAPITRE A - Incidence directe réforme monétaire et incidence augmentation salaire minimum légal.

L'incidence peut être évaluée à travers les formules de révision de prix pour fluctuations de main-d'oeuvre, matériaux, transports droits d'entrée et taux de change, applicables contractuellement aux marchés de travaux publics.

Cette incidence se marquera :

- par une augmentation immédiate procédant de l'application des formules de révision pour main-d'oeuvre et taux de change

- par une seconde augmentation, à court terme (3 à 6 mois), qui sera provoquée par l'augmentation des matériaux et fournitures d'importation, cette augmentation se chiffrant à travers les formules de révision pour matériaux, droits d'entrée et transports.

Nous devrons distinguer d'autre part :

- les marchés en cours, dont le solde à exécuter subira une augmentation estimée à une moyenne pondérée de l'augmentation immédiate et de l'augmentation à court terme

- les marchés futurs dont les prix seront directement influencés par la sommation de l'augmentation immédiate et de l'augmentation à court terme.

Nous écartons d'office la prise en considération d'autres augmentations indirectes qui seraient dues à une inflation et à un renchérissement démesurés, contre lesquels le Gouvernement est décidé à réagir.

.../....-

.../....-

Revenant aux formules à travers lesquelles s'opéreront les estimations de réajustement des marchés, rappelons que ces formules ont été étudiées et mises au point de longue date.

C'est ainsi que les formules de révision pour main-d'oeuvre, matériaux, transports et droits d'entrée étaient en application des années avant l'indépendance pour tous les marchés de l'Administration.

Les formules de révision pour fluctuations du taux de change ont été étudiées il y a deux ans, lors du premier réajustement du taux de change (1,3). Cette étude a été faite rationnellement, en établissant l'incidence pondérée d'une fluctuation du taux de change sur une ventilation des différents postes des marchés de T.P., classifiés en marchés types.

Notons toutefois que ces formules ne couvrent pas toujours, tant s'en faut, les suppléments qui s'avèrent nécessaires pour assurer les transferts d'économies professionnelles (ou le paiement d'une partie des rémunérations à l'étranger); rappelons que cette question fera l'objet d'un examen particulier au Chapitre II.

x

x x

N.B. 1 - Pour éviter d'alourdir l'exposé, nous renverrons aux documents suivants pour la signification et la définition exactes des symboles figurant dans les formules :

- Règlement général sur les Marchés de l'Administration pour ce qui concerne les formules de révision de main-d'oeuvre congolaise, matériaux, transports et droits d'entrée.

- Circulaire n°.60/529/CAB du 4.6.62 du Ministre des Travaux Publics pour ce qui concerne les formules de révision du taux de change et main-d'oeuvre étrangère.

N.B. 2 - Pour l'étude des coëfficients de réajustement, nous adoptons la classification suivante en marchés types :

I - Routes et travaux de génie civil
II - Bâtiments
III - Chantiers secondaires
IV - Conventions d'études
V - Importations de matériel et équipements

Nous examinons successivement chacune de ces catégories et on trouvera in fine un tableau récapitulatif. (annexe A)

.../....-

.../....-

I - ROUTES & TRAVAUX DE GENIE CIVIL

I.1 - AUGMENTATION IMMEDIATE

I.1.1 - Modification du taux de change

La formule applicable est :

$$Mn = Mo \left[1 + \frac{A}{100} \left(\frac{3,6}{1,3} - 1 \right) \right]$$

$$A = 42,16 + 0,68 \times 13 = 51$$

d'où Mn = Mo x 1,903 soit une augmentation de 90,3 %

I.1.2 - Augmentation du salaire minimum légal

La formule applicable est :

$$Mn = Mo \left[1 + p\,\% \left(\frac{Xn}{Xo} - 1 \right) \right]$$

p : pourcentage conventionnel M.O.C. = 18 %

Xo et Xn : salaire minimum légal

Etant donné que nous avons des marchés en cours conclus antérieurement au 1/4/63 (date de l'avant dernière augmentation M.O.C.), il y a lieu de distinguer :

Xo.1 - valable avant le 1/4/63	soit	Frs. 114.-
Xo.2 - valable entre 1/4/63 et 1/10/63	soit	Frs. 142.-
Quant à Xn, il est égal à		Frs. 179.-

On a donc :

Pour marchés passés avant 1/4/63	Xn/Xo.1	=	1,57
Pour marchés passés après 1/4/63	Xn/Xo.2	=	1,26
Nous prenons la moyenne arithmétique		:	1,4115

d'où Mn = Mo x 1,074 soit une augmentation de 7,4 %

I.1.3 - Total augmentations immédiates

- Taux de change	90,3 %
- Salaires M.O.C.	7,4 %
	97,7 %

.../....-

.../....-

I.2 - AUGMENTATIONS A COURT TERME (Routes et génie civil)

I.2.1 - Matériaux

En moyenne, les matériaux représentent quelque 20% de la valeur du marché et l'on peut estimer, toujours en moyenne, que ces matériaux se distribuent (en valeur F.C.) en 10 % matériaux locaux et 10 % matériaux d'importation.

Matériaux locaux : augmentation présumée de quelque 50 %

dont augmentation du marché de 10 % x 0,50 = **5%**

Matériaux d'importation : On doit considérer que le coût variera en proportion directe de la modification du taux de change (3,6 / 1,3 = 2,77)

En effet, le coût rendu se compose de :

- valeur C.F. (devises au cours de 3,6)
- droits de douane (proportionnels à la valeur C.F. au cours 3,6)
- transports intérieurs, d'une incidence relative assez peu importants et dont le coût subira également une augmentation.

Nous estimons donc l'augmentation à :

10 % x (3,6/1,3 - 1) = 17,7 %

I.2.2 - Transports (chantiers)

La formule est $8\ \% \times \frac{Zm - Zo}{Zo}$

Z = prix essence tourisme

Zo = 12.- frs. et Zm = 21.- frs. (présumé)

d'où augmentation marché 6 %

I.2.3 - Total augmentations à court terme

- matériaux locaux	5 %
- matériaux d'importation	17,7%
- transports	6 %
	28,7%

.../....-

.../....-

I.3 - SOMMATION AUGMENTATIONS IMMEDIATES ET A COURT TERME (Routes)

- augmentations immédiates	97,7 %
- augmentations à court terme	28,7 %
Total :	126,4 %

I.4 - AUGMENTATION MARCHES EN COURS (Routes et génie civil)

Moyenne pondérée des augmentations immédiates et à court terme : 120 %

II - B A T I M E N T S

II.1 - AUGMENTATIONS IMMEDIATES

II.1. 1 - Modification du taux de change
(voir formule applicable sous I.1.1)

Pour bâtiments : A = 28,48 + 0,68 x 14 = 38.-

d'où Mn = Mo x 1,6726 d'où augmentation de 67,26 %

II.1.2 - Augmentation du salaire minimum légal
(voir formule applicable sous I.1.2)

p = 20 %

d'où Mn = Mo x 1,0823 soit une augmentation de 8,23 %

II.1.3 - Total augmentations immédiates (bâtiments)

- Taux de change	67,26 %		
- Salaires M.O.C.	8,23 %		
Total :	75,49 %	soit	75,5 %

II.2 - AUGMENTATIONS A COURT TERME

II.2.1 - Matériaux

Matériaux locaux : 12 % x 0,50 soit 6 %

Importations : 20 % x (3,6/1,3 - 1) soit 35,4 %

.../....-

.../....-

II.2.2 - Transports

$5\ \% \times \frac{Zm - Zo}{Zo}$ soit 9 %

II.2.3 - Total augmentations à court terme

- Matériaux locaux	6 %
- Matériaux d'importation	35,4 %
- Transports	3,75%
Total :	45,15%

II.3 - SOMMATION AUGMENTATIONS IMMEDIATES ET A COURT TERME (Bât.)

- augmentations immédiates	75,5 %
- augmentations court terme	45,15%
	120,65%

II.4 - AUGMENTATION MARCHES EN COURS

Moyenne pondérée des augmentations immédiates et à court terme : 110 %

III - CHANTIERS SECONDAIRES

III.1 - AUGMENTATIONS IMMEDIATES

III.1.1 - Modification du taux de change

A = 24,2 + 0,68 x 10 = 31

Mn = Mo x 1,5487 soit 54,87 %

III.1.2 - Augmentation du salaire minimum légal

p = 55 %

Mn = Mo x 1,143 soit 14,3 %

III.1.3 - Total augmentations immédiates

- Taux de change	54,87 %
- Salaire M.O.C.	14,3 %
	69,17 %

soit 70,— %

.../....-

.../....-

III.2 - AUGMENTATIONS A COURT TERME

III.2.1 - Matériaux

Matériaux locaux 3 % x 0,50 soit 1,5 %

III.2.2 - Transports

$14\ \% \times \frac{Zm \times Zo}{Zc}$ soit 10,5 %

III.2.3 - Total augmentations à court terme

- Matériaux	1,5 %
- Transports	10,5 %
	12,- %

III.3 - SOMMATION AUGMENTATIONS IMMEDIATES ET A COURT TERME

- Immédiates	70,- %
- A court terme	12,- %
	82,- %

III.4 - AUGMENTATION MARCHES EN COURS

- Moyenne pondérée	75,- %

IV - CONVENTIONS D'ETUDES

IV.1 - AUGMENTATIONS IMMEDIATES

IV.1.1 - Modification du taux de change

$A = 58,6 + 0,68 \times 30 = 79$

d'où $Mn = Mo \times 2,4$ soit 140 %

IV.1.2 - Augmentation salaire minimum légal

$p = 12\ \%$

d'où $Mn = Mo \times 1,05$ soit 5 %

IV.1.3 - Total augmentations immédiates

- Taux de change	140,- %
- Salaire M.O.C.	5,- %
	145,- %

.../....-

.../....-

IV.2 - AUGMENTATIONS A COURT TERME

N E A N T

V - IMPORTATIONS MATERIEL ET EQUIPEMENTS

Pour les raisons déjà exposées ci-dessus (voir I.2.1) ces marchés subiront une augmentation directement proportionnelle à la fluctuation du taux de change (3,6/1,3 = 2,77) ou 177 %)

Il n'y a pas de distinction à faire dans ce cas entre marchés en cours et marchés futurs; les commandes pour marchés en cours n'ont en effet pas été placées à change couvert.

Pour certains marchés dont le principal consiste en importations d'équipements mais avec complément de prestations locales (montage, mise en oeuvre), un calcul effectué sur certains marchés pris comme référence nous donne un coëfficient statistique de 2,45, ou 145 % d'augmentation, obtenu par une moyenne pondérée des augmentations "importations" et "prestations locales".

x

x x

CHAPITRE B - Effet indirect des nécessités de transfert des économies professionnelles

La réforme monétaire et la conjonction de la taxe professionnelle exercent une forte tension sur les dépenses en F.C. destinées à faire face aux transferts sur économies professionnelles des techniciens étrangers (ou paiement de partie des rémunérations de ces techniciens à l'étranger).

La tension de la taxe professionnelle s'exerce sous un double aspect :

1°/- l'augmentation intrinsèque découlant de la loi du 10 juillet 1963

2°/- le taux vendeur du nouveau taux de change porte les salaires, traduits en F.C., à un niveau théoriquement très élevé, avec comme conséquence une accentuation marquée de la taxe professionnelle qui entraîne des charges d'autant plus grandes que le salaire est plus élevé.

La conjonction de tous ces éléments conduit à des constatations lourdes de conséquences, nous allons essayer de les analyser.

.../....-

.../....-

Ainsi que nous l'avons dit au début de la présente étude, la question est cependant fort complexe et les divers cas devront être traités en particulier.

C'est ainsi, par exemple, que :

- pour certains marchés passés avant l'indépendance (et qui sont toujours en cours), la formule de fluctuation M.O.E. est basée sur l'indexation de la M.O.C. (à défaut d'index M.O.E. disparu depuis 1960)

- pour d'autres marchés, la formule de fluctuation M.O.E. est rattachée au taux de change (voir formule générale sous chapitre A - paragraphe I.1.1)

- pour d'autres marchés encore, un régime mixte est d'application

- d'autre part, l'échelle des salaires est variable suivant les catégories de techniciens

- enfin, une dualité de régime affecte les entreprises quant aux modalités suivant lesquelles s'effectuent les transferts; c'est ainsi que les entreprises importantes bénéficient de conventions et que les petites et moyennes entreprises sont soumises au régime des transferts individuels (modèle V4)

Pour illustrer les conséquences et essayer de dégager une solution, nous prendrons un cas type, soit celui d'un technicien que nous qualifierons de "moyen".

Nous examinerons et comparerons le régime contractuel et le coût en F.C. aux époques suivantes :

1°/- en 1960, avant les mesures restrictives en matière de change

2°/- en 1963, immédiatement avant réforme monétaire

3°/- en 1963, immédiatement après réforme monétaire

N.B. Nous traitons la question d'une façon approchée mais suffisante. Nous négligeons notamment certains éléments tels que "logement gratuit"qui devrait à la fois s'ajouter à la rémunération et participer à l'imposition. Remarquons d'ailleurs que le jeu des augmentations relatives de ces éléments et de l'imposition concomittante se traduira en définitive par des coëfficients de comparaison légèrement erronés par défaut. Encore une fois, il ne s'agit pour l'instant que d'une illustration; les éléments complets seront repris dans l'examen des cas particuliers.

.../....-

.../....-

En 1960, avant les mesures restrictives en matière de change, les charges directes afférentes à un technicien moyen pouvaient s'estimer comme suit :

REMUNERATION BRUTE : 18.000,-- francs

(La taxe professionnelle, soit quelque 10% ou Frs. 2.000.- était à charge de l'agent).

REMUNERATION	Frs. 18.000.-
AUTRES CHARGES DIRECTES :	
- Incidence traitements de congé et pensions pendant cette période	Frs. 3.000.-
- Pensions et assurances	Frs. 3.000.-
- Soins Médicaux	Frs. 1.000.-
- Voyages (24.000 frs x 3 personnes en moyenne soit 72.000 frs pour un terme de 3 ans, soit 24.000 frs./an ou	Frs. 2.000.-
TOTAL :	FRS. 27.000.-

Dès le second semestre 1960 ou en 1961 au plus tard, suite à l'instabilité du pouvoir d'achat du F.C., ainsi qu'à l'incertitude et irrégularités dans les transferts d'économies, les entreprises se voient obligées de garantir à leurs agents étrangers un mensuel NET en devises et un minimum NET en F.C. pour leur subsistance sur place.

Ceci signifie notamment que, depuis cette époque, les charges des entreprises se sont grevées de la taxe professionnelle des agents et de la différence de change pour transferts.

En outre, il s'est établi de nouvelles normes en matière de durée des termes, celle-ci passant de 3 ans à 2 ans ou même un an.

Ceci est dû à divers facteurs dont notamment l'incertitude et les à-coups dans l'activité des entreprises.

.../....-

.../....-

Tout ceci s'était déjà marqué par une augmentation accentuée du coût de la M.O.E. et, au début de novembre 1963, avant réforme monétaire, on pouvait chiffrer comme suit le coût d'un technicien moyen :

REMUNERATIONS (NETTES)

- au Congo		FC. 20.000.-	
- en devises : 15.000 FB x 1,3 soit		FC. 19.500.-	
			FC. 39.500.-
TAXE PROFESSIONNELLE (nouveau barême)		:	FC. 13.000.-
AUTRES CHARGES DIRECTES :			
- Incidence congé	3.000 x 1,3	:	FC. 3.900.-
- Pensions et assurances	3.000 x 1,3	:	FC. 3.900.-
- Soins Médicaux { Congo		:	FC. 2.000.-
- Soins Médicaux { Etranger	500 x 1,3	:	FC. 650.-
- Voyages (40.000 FB x 3 personnes en moyenne soit 120.000 FB. pour un terme de 2 ans ou 60.000 FB/an, ou 5.000 FB/mois x 1,3		:	FC. 6.500.-
			FC. 69.450.-

(soit au total 69.450 FC. dont 26.500 FB. ou 34.450 FC. de quote-part en devises)

La réforme monétaire et ses diverses implications conduit maintenant aux chiffres suivants :

A.- Pour les entreprises bénéficiant d'une convention :

REMUNERATIONS (NETTES)

- au Congo (sous réserve de nécessité d'augmentation		FC. 20.000.-	
- en devises : 15.000 FB x 3,6 soit		FC. 54.000.-	
		à reporter :	FC. 74.000.-

.../....-

.../....-

	REPORT	:	FC. 74.000.-
TAXE PROFESSIONNELLE		:	FC. 46.250.-
AUTRES CHARGES DIRECTES :			
- Incidence congé	3.000 x 3,6	:	FC. 10.800.-
- Pensions et assurances	3.000 x 3,6	:	FC. 10.800.-
- Soins Médicaux { Congo		:	FC. 2.000.-
- Soins Médicaux { Etranger	500 x 3,6	:	FC. 1.800.-
- V o y a g e s	5.000 x 3,6	:	FC. 18.000.-
			FC. 163.650.-

(soit au total 163.650 FC. dont 26.500 FB. ou 95.400 FC. de quote-part en devises)

B.- Pour les entreprises soumises aux transferts modèle V4 :

Il faut tout d'abord dans ce cas déterminer la rémunération théorique en FC nécessaire pour atteindre la tranche de transfert garantie au technicien moyen (F.B. 15.000)

Cette rémunération théorique se détermine comme suit :

- Frais de subsistance locaux (suivant circulaire n°.155 du Conseil Monétaire)	FC. 15.000.-
- Deux fois quote-part transférable, soit (15.000 x 3,6) x 2	FC. 108.000.-
REMUNERATION NETTE THEORIQUE :	FC. 113.000.-

Taxe professionnelle correspondante : FC. 88.000.-

Nous déterminons ensuite le montant effectif de la charge

REMUNERATIONS EFFECTIVES (NETTES)

- au Congo (sous réserve de nécessité d'augmentation)	FC. 20.000.-	
- en devises : 15.000 FB x 3,6 soit	FC. 54.000.-	
	à reporter :	FC. 74.000.-

.../....-

.../....-

	REPORT	:	FC. 74.000.-
TAXE PROFESSIONNELLE		:	FC. 88.000.-
AUTRES CHARGES DIRECTES :			
- Incidence congé	3.000 x 3,6	:	FC. 10.800.-
- Pensions et assurances	3.000 x 3,6	:	FC. 10.800.-
- Soins Médicaux { Congo		:	FC. 2.000.-
- Soins Médicaux { Etranger	500 x 3,6	:	FC. 1.800.-
- V o y a g e s	5.000 x 3,6	:	FC. 18.000.-
			FC. 205.400.-

(soit au total 205.400 FC. dont 26.500 FB. ou 95.400 FC. de quote-part en devises)

x

x x

En annexe B, nous reprenons les principaux éléments et déterminons des coëfficients comparatifs.

CE TABLEAU ET CES COEFFICIENTS SONT MALHEUREUSEMENT FORT ELOQUENTS.

La première réaction qu'ils susciteront sera de dire que les rémunérations en devises des techniciens étrangers doivent être sensiblement réduites sinon supprimées, ce qui permettrait d'alléger d'autant la charge des entreprises et la tension sur les prix.

MAIS A CETTE SOLUTION S'OPPOSE IMMEDIATEMENT LA LOI DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE.

Il n'est déjà pas facile de trouver des techniciens qualifiés (et cette qualification est essentielle en tout cas pour les travaux publics et d'ailleurs aussi pour tous les domaines techniques)

Il est aussi à remarquer que toutes les assistances techniques octroient des conditions encore bien plus élevées que celles que nous venons de citer et garantissent systématiquement le paiement en devises d'une partie importante de la rémunération.

.../....-

.../....-

Tenter ou obliger de réduire pour les techniciens du secteur privé les conditions qui se sont créées et qui procèdent directement de la loi de l'offre et de la demande, c'est à coup sûr provoquer un exode massif des bons éléments et leur remplacement par d'autres qui accepteront peut-être des conditions moindres mais dont la qualification, le rendement et la productivité seront à l'avenant. C'est à coup sûr également provoquer la désaffection ou la déconfiture d'entreprises privées productives.

L'économie générale du Pays s'en ressentira durement et risque fort de subir une nouvelle et profonde, sinon mortelle détérioration.

On peut déplorer qu'il en soit ainsi, mais on ne peut surtout le méconnaître ou le négliger; il faut en accepter les implications et prendre les mesures qui s'imposent.

Dans le cas des marchés de travaux publics, on peut analyser les différents cas et y appliquer les formules de réajustement adéquates, qui se traduiront évidemment par une augmentation supplémentaire des prix.

Mais la situation qui vient d'être évoquée dépasse singulièrement le domaine des travaux publics et s'étend à une bonne partie des activités productrices du Pays.

Il me paraît dès lors qu'il faudrait de toute nécessité réexaminer la question et prendre les mesures générales qui s'imposent, ces mesures consistant en une révision des normes en matière de transferts et en un régime approprié pour l'application des taxes professionnelles sur rémunérations des techniciens étrangers.

Dans le cas où de telles mesures générales ne pourraient intervenir à bref délai, il m'appartiendra, en tant que Ministre des Travaux Publics, de prendre les mesures particulières qui s'imposent pour sauvegarder ce secteur essentiel des activités, à savoir des dispositions adéquates de réajustement des marchés en cours et, pour les marchés futurs, des dispositions nouvelles adaptées à la situation décrite.

.../....-

.../....-

x

x x

Enfin, j'ajouterai qu'un problème plus immédiat encore se pose, c'est celui des difficultés de trésorerie en F.C., qui mettent certaines entreprises de travaux publics en péril tout aussi immédiat.

Ces difficultés de trésorerie procèdent de la situation que nous venons de décrire; elles sont dues à un brusque et très important accroîssement des dépenses en F.C. pour assurer les transferts pour techniciens et frais extérieurs divers, ainsi que les paiements relatifs aux approvisionnements d'importation. Ces difficultés s'aggravent encore du fait des restrictions de crédit qui ont été imposées dans le cadre des mesures accompagnant la réforme monétaire.

A cette situation, et en attendant que les mesures dont question ci-avant soient étudiées et puissent produire leurs effets, je ne vois pour l'instant qu'une solution, c'est celle d'une lettre du Gouvernement établissant la reconnaissance de principe de la nécessité d'une révision des marchés, lettre qui permettrait aux entreprises en cause de négocier avec le Conseil Monétaire et les banques le crédit qui leur est indispensable pour franchir le cap difficile.

En outre et comme mesure de toute première urgence, je proposerai que des avances importantes soient consenties sur les contrats en cours, de façon à soulager immédiatement les besoins de trésorerie des entreprises.

Léopoldville, le 30 novembre 1963

Le Ministre des Travaux Publics

A.DELVAUX,

REPUBLIQUE DU CONGO

GOUVERNEMENT CENTRAL

Ministère
des
Travaux Publics

MARCHES DE TRAVAUX PUBLICS

Etude augmentation fonction de la réforme monétaire

TABLEAU RECAPITULATIF - A

MARCHES - TYPES	1 Augmentation immédiate	2 Augmentation à court terme	3 Total Augmentation (1 + 2)	4 Moyenne applicables aux marchés en cours
I.- ROUTES ET TRAVAUX DE GENIE CIVIL	97,7 %	28,7 %	126,4 %	120 %
II.- B A T I M E N T S	75,5 %	45,15%	120,65%	110 %
III.- CHANTIERS SECONDAIRES	70 %	12 %	82 %	75 %
IV.- CONVENTION D'ETUDES	145 %	p.m.	145 %	145 %
V.- IMPORTATIONS MATERIEL	177 %	p.m.	177 %	177 %
VI - IMPORTATION ET MISE EN OEUVRE EQUIPEMENTS	145 %	p.m.	145 %	145 %

REMARQUE : Ces données ne tiennent pas compte de l'incidence des considérations développées au Chapitre B.

RÉPUBLIQUE DU CONGO

GOUVERNEMENT CENTRAL

Ministère
des
Travaux Publics

MARCHES DE TRAVAUX PUBLICS

Etude augmentation fonction de la réforme monétaire

TABLEAU RECAPITULATIF - B

OBJET	a/1960	b/1.11.63	c/12.11.63	COEFFICIENTS b/a	c/a	c/b
CHARGE TOTALE						
- entreprises avec convention	27.000	69.450	163.650	2,57	6,05	2,36
- entreprises sans convention	27.000	69.450	205.400	2,57	7,8	3,04
TAXE PROFESSIONNELLE						
- entreprises avec convention	2.000	13.000	46.250	6,5	23,1	3,56
- entreprises sans convention	2.000	13.000	88.000	6,5	44,-	6,77
CHARGE POUR DIFFERENCE CHANGE POUR TRANSFERTS						
- entreprises avec convention	-	7.950	68.900	-	-	8,66
- entreprises sans convention	-	7.950	68.900	-	-	8,66